CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Procès-verbal _____ Copie de résolution ____X___

À une séance ordinaire __X_____, extraordinaire _____, ajournée _____

Tenue le 7 juin 2022 et à laquelle à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire,
Monsieur Kévin Maurice.

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

RÉSOLUTION N^O 22-06-267

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00179 AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN LIEU DE CULTE POSSÉDANT 3 ÉTAGES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 827, CHEMIN DE LA CARRIÈRE (LOTS 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 ET 4 424 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE AGROFORESTIÈRE AF-205

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 7 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a accepté la demande de projet particulier numéro 2022-000179;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022;

RÉSOLUTION N^{O} 22-06-267

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 juin 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**
   La présente résolution s'applique pour la propriété située au 827, chemin de la carrière (lots 4 423 055, 4 424 287, 4 424 288 et 4 424 289 du cadastre du Québec), dans la zone agroforestière Af-205.

2. **Autorisation**
   Malgré le règlement de zonage en vigueur, le lieu de culte est autorisé.

3. **Dérogations autorisées**
   3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
   a. Article 2.1.2 intitulé : « Grille des spécifications » afin d'autoriser pour la classe d'usage P1 Institutionnel et public une hauteur maximale de 3 étages.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme et certifiée
Sujette à ratification :
Me Pierre-Alain Bouchard,

Greffier et directeur du Service juridique